



Règlement intérieur

Adhésion.

La licence FFESSM est obligatoire pour adhérer au Reims Palmes Apnée.

Le club ne délivre pas de licence "passager" mais accepte les adhésions d'autres licenciés.

Seuls les dossiers complets sont pris en compte pour la délivrance de licences. L'accès au bassin sera refusé après la troisième séance d'entraînement d'un nageur n'ayant pas fourni l'intégralité des documents requis, surtout le certificat médical même s'il est à jour de sa cotisation.

Activités.

Un calendrier prévisionnel des activités est établi en début de saison et réactualisé ponctuellement et au plus tard à la veille d'une sortie (rassemblement, compétition ou autre manifestation). Sont considérées comme activités du club :

- Les entraînements pendant les créneaux qui nous sont accordés (réguliers ou exceptionnels),
- Les entraînements en milieu naturel organisés par le club,
- Les manifestations exceptionnelles auxquelles le club participe (fête du sport, fête de l'eau, Téléthon,...)
- Les rassemblements et compétitions recensés sur le calendrier prévisionnel du club.

Toute activité fédérale (entraînement, compétition ou autre activité subaquatique) non mentionnée ci-dessus et pratiquée de manière individuelle ou collective, sans l'aval de la Présidence n'engagera en aucun cas la responsabilité du club ni de son Président.

Matériel

Matériel personnel :

Chacun est tenu de porter une tenue et d'avoir un équipement n'allant pas en contradiction avec les règlements des lieux accueillant le club (règlement de la piscine, règlements fédéraux des commissions Nage avec Palmes, Apnée, Tir sur cible, selon le cas).

Matériel club :

Du matériel est mis à la disposition des adhérents pour les entraînements mais, par mesure d'hygiène, il est conseillé de s'équiper personnellement (masque, lunettes, tubas).

Pour les sorties prévues au calendrier, le matériel est sous la responsabilité de l'emprunteur pendant toute la durée du prêt. Un chèque de caution de la valeur du matériel peut être demandé. Cette caution ne sera pas restituée en cas de perte, de vol ou de dégradation importante de l'équipement. La location de combinaisons peut se faire ponctuellement lors de sorties ou en début d'année pour toute la saison. Le tarif des locations est arrêté chaque année par le comité directeur. Avec l'aval du Président ou d'une personne déléguée par le Président, du matériel peut être loué, à titre exceptionnel, pour des sorties non prévues au calendrier mais effectuées dans des structures agréées (encadrement fédéral adapté).

Accès à la piscine et infrastructures

Les entraînements piscine se déroulent dans les bassins de la piscine mis à disposition par la Ville et suivant les instructions des moniteurs.

Les créneaux horaires sont indiqués en début de saison dans le dossier d'inscription.

L'accès aux vestiaires, et a fortiori au bassin, est conditionné par la présence d'un encadrant du club.

Cet encadrant sera présent sur le bord du bassin pour assurer les entraînements, la surveillance et la sécurité des nageurs dans les lignes d'eaux qui sont réservées au club.

L'encadrant est le dernier à quitter la piscine.

Le club est responsable de ses adhérents jusqu'à la sortie des vestiaires.

Acceptation du règlement

Le présent règlement est révisable chaque année. Sa révision est soumise à approbation lors de l'Assemblée Générale du Club.

Il est remis à chaque futur adhérent avec son dossier d'inscription. L'adhésion au club est conditionnée par l'acceptation, formulée par écrit, des termes du règlement en vigueur.